

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

PREAMBULE

Cette charte annexée au règlement intérieur a été approuvée par le conseil pédagogique du collège. Elle est susceptible d'être modifiée par lui pour encadrer au plus près des pratiques la liberté d'usage du réseau.

L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'établissement n'a pas lieu en dehors du Droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter (et donc de connaître) la législation en vigueur.

Cette Charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'internet dans le cadre des activités du collège. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

Le réseau est un outil de communication et de travail à destination de tous les membres de l'Etablissement. Chaque individu de la communauté éducative reçoit un droit d'accès à ce service après acceptation de cette charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

L'usage d'un ensemble aussi important et si complexe dans sa gestion et son entretien, demande à chaque utilisateur de respecter scrupuleusement le matériel mis à sa disposition, les conditions de fonctionnement et de comportement contenu dans cette charte.

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les utilisateurs (élèves, enseignants, personnel administratif ou technique) autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, micro-ordinateurs, Ipads, et tout autre matériel mis à disposition pour l'enseignement.

Description des services en ligne de l'établissement :

Le collège fournit à ses membres :

- Un accès au réseau pédagogique et à ses dossiers partagés (espaces de stockage) par l'intermédiaire d'un nom d'utilisateur (login) et d'un mot de passe
- Un espace personnel de travail et de communication

ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Ainsi, tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail suivant la procédure « démarrer, déconnexion » ou « démarrer, arrêter » en fin de journée. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire reste accessible pour tout autre utilisateur ultérieur sur le poste. L'utilisateur prévendra son tuteur (pour les élèves) ou l'administrateur du réseau en cas de problème avec son compte. L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence. L'administrateur peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau. L'Etablissement et/ou l'administrateur ne sont en aucun cas responsables des conséquences qui peuvent en découler pour l'utilisateur. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des règles et des devoirs (déontologie) encadrant l'usage des technologies de l'information et de la communication dans un établissement

scolaire et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc....) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.

Article 3 : L'usage des services en ligne de l'établissement (et notamment de Pearltrees et d'Ecole Directe) doit se faire uniquement à des fins scolaires. En aucun cas il ne doit servir de réseau social entre élèves sans intérêt pédagogique.

Article 4 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son tuteur (pour les élèves) ou l'administrateur du réseau de toute anomalie constatée. Les Ipads ne devront jamais être sortis de leur protection.

L'enregistrement des travaux des utilisateurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau sans avertissement préalable.

Article 5 : L'usage de clés USB ou tout autre moyen d'enregistrement n'est possible qu'après autorisation de l'équipe éducative et passage à l'antivirus.

ACCES A INTERNET

Article 1 : L'usage d'internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

Article 2 : L'accès, en libre-service, ou à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui exerce une surveillance des sites consultés (exemple : club informatique).

Article 3 : Le téléchargement de logiciels sur les postes de travail (ordinateur ou tablette) est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fiches ou des documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant.

Article 4 : Chaque utilisateur doit respecter la législation en vigueur qui garantit le respect d'autrui (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'atteintes à l'honneur par la diffamation ou l'injure...), la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels) et le respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter, de publier ou diffuser des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène ou hostile aux étrangers (xénophobe) ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;

- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets interdits par la loi (illégaux).

Article 5 : Le fait de photographier ou filmer des personnes est soumis à leur accord express ainsi que l'utilisation faite de ces médias. Toute diffusion sur internet est strictement interdite, la seule communication externe est celle gérée par les adultes de l'établissement conformément aux réglementations en vigueur.

Article 6 : La possibilité est offerte aux professeurs et personnels administratifs de diffuser des pages Web à condition de proposer un projet à la direction. Ce projet devra être compatible avec la présente charte et présenter un intérêt pédagogique. Dans ce cadre et après validation obligatoire de la direction, des articles ou brèves peuvent être mises en ligne sur les espaces de diffusion. D'autre part, le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages Web sans accord parental.

Article 7 : Les utilisateurs ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité de leurs informations personnelles. Cependant, les administrateurs du réseau procèdent à des contrôles pour vérifier le respect de cette charte. Ces contrôles peuvent être opérés par des dispositifs techniques automatiques conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : En cas de non respect de l'un des articles de la présente charte, le compte de l'utilisateur sera fermé immédiatement et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et notamment :

- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) ;
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 19825 modifiée en 1986 ;
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »
- Loi HADOPI du 12 mai 2009
- Loi Liberté de la Presse du 29 juillet 1981

Je soussigné(e) : Nom.....

Prénom..... Classe.....

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectués lors des connexions, suivis de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente Charte.

J'ai bien obtenu mon nom d'utilisateur et mon mot de passe du référent numérique de l'établissement.

Date :

Signature du responsable légal

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date :

Signature de l'élève

(précédée de la mention « lu et approuvé »)